

# TAXI DU PONT

PROJET DE LOI No 17

Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile

Mémoire de Taxi Du Pont

11280 2<sup>e</sup> avenue

Saint George de Beauce

Avril 2019

## **COMMENTAIRES PRÉLIMINAIRES**

Le Québec est un État démocratique gouverné par le droit. Les principes juridiques et les lois sont votées par des gouvernements démocratiquement élus. Ils établissent des règles qui protègent et encadrent les droits et libertés de toutes les personnes se trouvant au Québec. Le respect des lois fait partie intégrante de la culture québécoise et ceci représente incontestablement une source d'harmonie sociale et de bien-être collectif qui font la fierté du Québec sur la scène internationale.

Taxi Du Pont est une corporation qui offre le service de taxi depuis plus de 40 ans. Elle se conforme et c'est toujours conformé aux lois et règlements régissant le transport de personne par taxi. Soucieuse de la qualité de son service et de la sécurité de sa clientèle elle applique via son comité de discipline et de sa direction une charte de règlements généraux interne relié de façon intrinsèque aux règlements Québécois émis dans ce domaine.

L'adoption de loi ou de règlement requiert une vision d'ensemble des différents facteurs et contextes propres à chaque secteur d'activité : le tout forme un ensemble cohérent et universellement reconnu qui, ultimement, garantit le respect de la cohésion sociale.

La présente consultation a mis en évidence les inquiétudes d'une industrie qui perçoit sa déréglementation comme étant en opposition avec ce que certains considèrent comme des acquis de l'évolution sociale du Québec; la pérennité des services de taxi et l'égalité pécuniaire entre les différents types de compagnies UBER vs Taxi en sont quelques exemples.

Dans ce contexte, Taxi Du Pont considère qu'il est nécessaire de réfléchir sereinement à ces questions et d'agir de façon prudente, éclairée et informée. C'est donc dans un souci d'information de la population québécoise sur l'état de l'industrie du taxi en région que Taxi du Pont présente son mémoire sur le projet de loi no 17, intitulé : Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile

## **INTRODUCTION**

Le 20 Mars 2019, le ministre des transports, M. François Bonnardel , a présenté un document intitulé : Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile

Le document propose des orientations afin de concrétiser la dérèglementation de l'industrie du taxi par l'État québécois. Ce projet de loi se veut notamment une réponse aux appels lancés depuis quelques années par " UBER " une entreprise internationale offrant des services de transport rémunéré de personne via une application mobile. Dans ses orientations, il préconise notamment une valorisation et le développement de différents types de transport notamment ceux offert par l'entremise d'une plateforme numérique.

La direction de Taxi du Pont et ses actionnaires ont pris connaissance du projet de loi présenté par le gouvernement et formule à l'intérieur de son mémoire ses commentaires et ses propositions à l'égard de ce dernier.

## **COMMENTAIRES GÉNÉRAUX**

### **1. Ouverture du marché et ses conséquences**

Étant donné le contexte particulier de l'industrie du taxi en région, il est important que le projet de loi réponde à une préoccupation réelle que constitue en région la continuité de l'offre de service le jour et la nuit et cela en tout temps. Il est essentiel qu'il s'appuie sur des données probantes concernant l'achalandage ainsi que sur la viabilité des différents types de transport qui seront offert éventuellement dans les régions. Or, Taxi Du Pont s'interroge sur le bien-fondé des dispositions qui vise le libre marché dans un contexte régional.

Premièrement, alors que le projet de loi repose sur une prémisse voulant que le libre marché soit l'unique solution afin d'offrir aux Québécois un service de transport de qualité à un coût moindre ne reflète pas la réalité quotidienne des taxis en région

La nécessité d'établir des balises aux demandes de permis de transport en région est primordial, il est important de rappeler qu'il existe actuellement des balises précises pour le traitement des demandes; ces balises ont fait leurs preuves depuis plus de 50 ans car encore aujourd'hui des régions comme Saint George de Beauce comptant à peine 40 000 habitants dispose d'un service de taxi 24 heures /24 7jours /7.

Il est difficile de croire que dans un contexte de libre marché des compagnies continuent à offrir leurs services lors de nuit moins achalandées et qui sont déjà peu lucratif pour une entreprise monopolistique.

Le contrôle des permis permet aux entreprises de transports régionales d'organiser et de structurer ses services en fonction de l'achalandage habituelle et d'assurer ainsi la rentabilité de l'exercice tout en offrant à la population desservie un service continue sans interruption de service

## **Propositions**

Pour être efficace et véritablement accessible, un service de transport doit être adapté aux réalités propres de sa région. Nous croyons nécessaire de préciser dans ce projet de loi les facteurs à considérer dans l'établissement d'un service de transport régional. Cet ajout est selon nous nécessaire pour s'assurer que l'analyse des facteurs soit personnalisée au cas spécifique des régions, et ce, dépendamment des besoins régionaux.

### **Facteurs à considérer**

- Quantité de Population desservis
- Existence d'un besoin réel
- Bienfondé versus conséquences probantes de l'arriver du nouveau type de transport
- Sécurité

Une clarification des rôles des différents types de transport serait bénéfique pour la population, notamment : le rôle souhaité en région des taxis conventionnels par le présent gouvernement versus le rôle que doit jouer en régions les services de transports numériques.

## **Qui va fournir la prestation de service pour les services suivants ?**

- **Transport adapté**
- **Transport collectif**
- **Taxibus**

Taxi du pont souhaite proposer à la présente commission que les taxis régionaux obtiennent dans cette loi l'exclusivité des contrats publiques et parapubliques afin de conserver une structure et une organisation locale qui sera en mesure d'assurer le service de mobilité aux personnes les plus démunies de notre société.

Il est peu probable de croire que des services de transports numériques soit en mesure de répondre à la demande croissante de ces services publics de transports étant donné leur effectif aléatoire et leur manque de structure locale.

## **Conclusion**

Le cadre législatif actuel ne répond pas aux besoins de transport des grands centres urbains du Québec. Ce constat fait l'unanimité auprès des divers intervenants dans le milieu et a mené le présent gouvernement à cette réforme majeure de l'industrie du taxi. Il faut faire mieux. Pour cela, il faut une volonté, des discussions et un encadrement distinct entre région et grand centre urbain.

Il est nécessaire d'améliorer l'offre de service afin qu'il soit mieux adapté à la réalité des villes et des régions desservies. Taxi du pont recommande que l'Assemblée nationale du Québec adopte une législation propre aux besoins des réalités régionales et urbaines, que l'on donne une exclusivité des contrats publiques aux taxis régionaux et que l'on mette en place des mesures pour assurer une contribution optimale des taxis conventionnels au service continu de transport 7 jour/7 24/24

Par ce mémoire la direction de Taxi du Pont souhaitait s'inscrire dans cette démarche démocratique qui vise l'adoption et l'amélioration d'un cadre législatif d'une industrie majeure au Québec qui offre depuis plus de 50 ans des services de transports rémunérés et une mobilité à des millions de Québécois annuellement.

Merci de votre attention